

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Seuls les adhérents de l'association EGO VACANCES peuvent prétendre bénéficier des séjours que nous organisons. Sont membres de l'association toutes personnes physiques à jour de cotisation. Celle-ci a été fixée à 15 euros pour l'année lors de notre dernière assemblée générale. Nous vous rappelons que tous nos départs de séjours se font depuis Bordeaux.

### RÉSERVATION

Pour toutes réservations, adressez-nous la fiche d'inscription et la fiche « Qui êtes-vous ? » dûment complétées, accompagnées d'un acompte d'un montant de 500 euros, ainsi que le montant de la cotisation annuelle, soit 15 euros. L'inscription devient définitive dès réception de l'acompte (quinze jours après la réservation). Adressez-nous également la photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ainsi que la carte d'invalidité. Pour les étrangers hors U.E nous vous ferons parvenir sur demande les formalités et documents pour séjourner à l'étranger. Le solde total du séjour est à régler 60 jours avant la date de départ. Des facilités de paiement peuvent être accordées par nos services.

### LES TARIFS

Ils comprennent les voyages aller et retour à partir du lieu de rendez-vous jusqu'au lieu d'hébergement, les transports sur place, les assurances RC et rapatriement, la pension complète, l'encadrement et l'animation (visite des sites, balades en bateaux, etc...). Nos programmes sont remis à titre d'information et ne constituent en aucun cas un document contractuel. L'association Ego Vacances s'engage à ne pas modifier les prix confirmés à l'inscription.

### ASSURANCES

Sont compris dans le prix du séjour, une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement assistance. Lors de votre inscription nous vous proposons une assurance annulation. Cette assurance doit impérativement être prise lors de l'inscription, elle ne s'applique qu'aux événements survenus avant le départ.

### ANNULATION

Plus de 60 jours avant le départ, l'acompte de réservation de 500 euros ainsi que la cotisation annuelle nous resteront acquis. Entre 60 et 90 jours avant le départ, 80% du prix du séjour ainsi que la cotisation annuelle nous resteront acquis. Entre 60 et 1 jours avant le départ, 100% du prix du séjour nous resteront acquis. En cas de non présentation aux dates prévues, aucun remboursement ne sera effectué. Une assurance annulation facultative mais vivement conseillée peut être souscrite à l'inscription du séjour, son montant est de 4% du prix du séjour à régler avec l'acompte. L'association EGO VACANCES, se réserve le droit d'annuler ou de facturer un surcoût à un vacancier inscrit sur un séjour, dès lors que la grille d'autonomie définie n'est pas respectée. Si l'annulation du séjour est prononcée par la direction, suite à un dossier sous évalué et/ou mal renseigné et/ou au non respect de la grille d'autonomie, le séjour nous est dû dans son intégralité.

### RESPONSABILITÉ

Agissant en qualité de mandataire auprès des gérants, des hôteliers et des transporteurs, nous ne pouvons être tenus pour responsables des modifications d'horaires ou des dates de départ imposées par ceux-ci. L'association peut être amenée à annuler un séjour, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas nous vous proposerons soit un séjour équivalent, soit le remboursement intégral des sommes versées. L'association se réserve le droit de renvoyer un participant après en avoir informé la famille ou l'établissement dont il dépend, si son comportement devait nuire au bon fonctionnement du séjour où il est accueilli. Nous ne garantissons pas les dommages, vols ou pertes d'objets personnels.

### MÉDICAMENTS

Nous vous demandons de fournir la quantité suffisante de médicaments pour la durée totale du séjour ainsi que pour les journées d'accueil et de transfert avant et après le séjour et d'y joindre l'ordonnance médicale avec la posologie précise. Le traitement médical des vacanciers doit être conditionné dans des semainiers nominatifs et correctement fermés. Lors du départ, le directeur de séjour, après avoir constaté soit le manque d'un médicament indispensable pour le séjour, soit l'absence de l'ordonnance permettant de se les procurer, se réserve le droit après en avoir informé la famille ou l'établissement, de renvoyer le participant.

### ARGENT PERSONNEL

Bien que géré librement par les participants, l'argent personnel peut être confié aux animateurs du séjour. Notre responsabilité ne peut être engagée que dans ce cas là.

### DROIT À L'IMAGE

Des photos sur lesquelles vous pouvez apparaître sont régulièrement prises pendant nos séjours. Nous pourrions les utiliser sur nos différents supports promotionnels (catalogue, site internet, blog). Vous pouvez vous opposer à cette diffusion en nous informant par écrit de votre décision.